Ettel's® Huföl (Huile à sabots) est une huile de soin anhydre à base d'huiles végétales et de cires pour la paroi du sabot du cheval. Les cires qu'elle contient forment sur la corne un film protecteur respirant, conservent l'hydratation et protègent contre le dessèchement. Les huiles de colza, de tournesol, de jojoba et de calendula nourrissent la corne grâce à des acides gras de haute qualité et la gardent souple. La vitamine E protège le mélange d'huiles contre l'oxydation.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial :	**Ettel's® Huföl**
Numéro d'article :	1160.63.35 (500ml) ; 1160.63.36 (4.5l)
Type de produit :	Mélange, liquide (huileux)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Produit de soin destiné à l'entretien externe de la paroi du sabot des chevaux. Le produit est appliqué en couche fine à l'aide du pinceau intégré sur la paroi propre et sèche et réparti uniformément, sans formation d'aérosols.

Utilisateurs : utilisateurs professionnels (p. ex. maréchaux-ferrants, entreprises du sport équestre) et utilisateurs privés (propriétaires de chevaux).

Utilisations déconseillées

Ne pas mélanger avec d'autres substances ; utiliser uniquement le produit d'origine. Ne pas appliquer sur des surfaces entrant en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas appliquer sur la couronne ni sur une peau irritée ou lésée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur / distribution

Entreprise :	Ettel's AG
Adresse :	Schulstrasse 1a, CH-2572 Sutz-Lattrigen
Téléphone :	+41 (0)32 366 00 40
E-mail :	info@ettels.ch
Web :	www.ettels.ch

Fabricant

Entreprise :	Rama Holding AG
Adresse :	Schulstrasse 1a, CH-2572 Sutz-Lattrigen

Renseignements sur la fiche de données de sécurité

Personne de contact :	Rudolf Arnold, Rama Holding AG
Téléphone :	+41 (0)79 414 17 63
E-mail :	ruedi.arnold@sensemail.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse :	Tox Info Suisse, 145 (24 h) ; depuis l'étranger +41 44 251 51 51
	Demandes non urgentes : +41 44 251 66 66
Allemagne :	Ettel's AG, +41 (0)32 366 00 40, joignable du lundi au vendredi, 08h00 – 18h00
Autriche :	Centre d'information toxicologique (VIZ), +43 1 406 43 43

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le mélange n'est pas classé comme dangereux.

L'évaluation a été effectuée selon la méthode de calcul sur la base des composants.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :	aucun
Mention d'avertissement :	aucune
Mentions de danger :	aucune
Conseils de prudence :	P102 Tenir hors de portée des enfants.
	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
Informations supplémentaires :	EUH208 Contient de l'huile de romarin, de l'huile d'eucalyptus et de l'huile d'arbre à thé. Peut produire une réaction allergique.
	EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %. Aucun composant présentant des propriétés perturbant le système endocrinien n'est connu à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %. Les chiffons et lingettes imbibés de produit peuvent s'enflammer spontanément par oxydation des huiles végétales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : mélange anhydre d'huiles végétales, de cire de paraffine et de cire microcristalline, d'huile de ricin hydrogénée, de vitamine E et d'huiles essentielles.

Composants dangereux

Huile de romarin (Rosmarinus officinalis leaf oil)

Identificateurs : CAS 84604-14-8, CE 283-291-9

Concentration : 0.5 – < 1 %

Classification : Flam. Liq. 3, H226
Asp. Tox. 1, H304
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1B, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Huile d'arbre à thé (Melaleuca alternifolia leaf oil)

Identificateurs : CAS 68647-73-4, CE 285-377-1

Concentration : 0.25 – < 0.5 %

Classification : Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H302
Asp. Tox. 1, H304
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Eye Irrit. 2, H319
Aquatic Chronic 2, H411

Huile d'eucalyptus (Eucalyptus globulus leaf oil)

Identificateurs : CAS 84625-32-1, CE 283-406-2

Concentration : 0.25 – < 0.5 %

Classification : Flam. Liq. 3, H226
Asp. Tox. 1, H304
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Les classifications des huiles essentielles correspondent aux indications des fournisseurs de matières premières ou à l'évaluation d'UMCO (huile d'eucalyptus). Pour l'huile de romarin, la classification usuelle figurant dans les fiches de données de sécurité des fournisseurs a été utilisée. Les autres composants (huile de colza, huile de tournesol, paraffine, cire microcristalline, huile de ricin hydrogénée, huile de germe de blé, tocophérol, huile de jojoba, extrait de calendula) ne sont pas classés. Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de troubles persistants, consulter un médecin et lui montrer la présente fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation : Non pertinent en cas d'utilisation conforme. En cas de troubles, assurer un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de troubles, consulter un médecin ou appeler Tox Info Suisse (145).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des réactions cutanées allergiques peuvent survenir chez les personnes sensibles (contient de l'huile de romarin, de l'huile d'eucalyptus et de l'huile d'arbre à thé). Aucun autre symptôme ni effet n'est connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau plein (risque de dispersion de l'huile en feu).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est combustible, mais n'est pas classé comme inflammable. En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie environnant, porter un appareil respiratoire autonome. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée ; elle ne doit pas pénétrer dans les égouts ni dans les eaux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Le produit répandu peut provoquer un risque de glissade. Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines ou le sol. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (p. ex. sable, terre de diatomée, absorbant universel) et éliminer dans des récipients appropriés et fermés conformément à la rubrique 13. Éliminer les résidus avec un produit de nettoyage dégraissant. En raison du risque d'auto-inflammation, conserver l'absorbant et les chiffons imbibés dans des récipients métalliques fermés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8 ; élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions usuelles pour la manipulation de produits chimiques. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas mélanger avec d'autres substances. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains après le travail. Après usage, conserver ou éliminer les chiffons imbibés de produit dans un récipient métallique fermé ou imbibés d'eau (auto-inflammation possible).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec, à l'abri du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des sources d'inflammation et des agents oxydants forts. Conserver à l'écart des denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux. Stocker hors de portée des enfants. À basse température, le produit peut s'épaissir ; cela n'altère pas sa qualité.

Durée de conservation selon le fabricant : 24 mois dans l'emballage d'origine fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de soin pour la paroi du sabot des chevaux, voir sous-rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Il n'existe pour les composants aucune valeur limite d'exposition professionnelle pertinente en cas d'utilisation conforme. Le produit est appliqué sans formation de poussières ni d'aérosols.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques :	aucune mesure particulière requise
Protection des yeux :	porter des lunettes de protection en cas de risque de projection
Protection des mains :	en cas de contact cutané prolongé ou répété, porter des gants de protection (p. ex. caoutchouc nitrile)
Protection respiratoire :	non requise
Mesures d'hygiène :	se laver les mains après le travail ; ne pas manger, boire ni fumer
Contrôle de l'exposition de l'environnement :	ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux ou le sol

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide, huileux
Couleur :	jaune à jaune doré
Odeur :	caractéristique, d'huiles essentielles (romarin, eucalyptus)

Point de fusion/point de congélation : non déterminé

Point d'ébullition initial/intervalle d'ébullition : non déterminé

Inflammabilité :	non inflammable au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 ; combustible
Limites d'explosivité :	non applicable
Point d'éclair :	> 60 °C (estimation par calcul sur la base des composants, non mesuré)

Température d'auto-inflammation : non déterminé

Température de décomposition : non déterminé

pH :	non applicable (mélange anhydre)
Viscosité cinématique :	non déterminée ; > 20.5 mm²/s à 40 °C (base d'huiles végétales)
Solubilité dans l'eau :	non miscible
Coefficient de partage :	non applicable (mélange)
Pression de vapeur :	non déterminé
Densité :	env. 0.91 g/cm³ (20 °C, calculée)
Densité de vapeur relative :	non déterminé

Caractéristiques des particules : non applicable (mélange liquide)

9.2 Autres informations

Teneur en COV : env. 1.8 % (huiles essentielles)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue en cas de stockage et d'utilisation conformes.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux finement divisés imbibés de produit (chiffons, chiffons d'essuyage, absorbants) peuvent s'échauffer spontanément par oxydation et s'enflammer.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes nues, les sources d'inflammation et le rayonnement solaire direct.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun en cas de stockage et d'utilisation conformes. En cas d'incendie, voir sous-rubrique 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée d'essai toxicologique n'est disponible pour le mélange. L'évaluation a été effectuée sur la base des composants selon la méthode de calcul.

Toxicité aiguë : non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : non classé

Sensibilisation : non classé ; contient de l'huile de romarin, de l'huile d'eucalyptus et de l'huile d'arbre à thé (Skin Sens. 1/1B), chacune en dessous de la limite de classification de 1 % ; réactions allergiques possibles chez les personnes sensibles (EUH208)

Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé

Cancérogénicité : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

STOT – exposition unique : non classé

STOT – exposition répétée : non classé

Danger par aspiration : non classé (teneur en hydrocarbures < 10 % ; viscosité cinématique > 20.5 mm²/s)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : aucun composant présentant de telles propriétés n'est connu à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Selon la méthode de calcul, le mélange n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique. Les composants huile de romarin, huile d'eucalyptus et huile d'arbre à thé, classés Aquatic Chronic 2, donnent ensemble une valeur cumulée inférieure à la limite de classification. Aucune donnée d'essai écotoxicologique n'est disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les huiles végétales sont considérées comme biodégradables. La paraffine et la cire microcristalline sont difficilement biodégradables. Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau ; flotte à la surface de l'eau. Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun composant présentant des propriétés perturbant le système endocrinien n'est connu à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

12.7 Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux, les eaux usées ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :	Éliminer conformément aux prescriptions locales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères et ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Code de déchet :	L'attribution est effectuée par le producteur de déchets en accord avec l'entreprise d'élimination selon le Catalogue européen des déchets (CED) ou l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD, Suisse).
Emballage :	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Recycler les emballages entièrement vidés ; éliminer les emballages non vidés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pas une marchandise dangereuse au sens des réglementations de transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), dans la version du règlement (UE) 2020/878 ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Directive 2012/18/UE (Seveso III) : non soumis.

Allemagne

Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (auto-classification selon AwSV, annexe 1, n° 5.2)

Classe de stockage (TRGS 510) : 10 (liquides combustibles)

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1) ; Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11) ; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) ; Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610).

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV, RS 814.018) : teneur en COV env. 1.8 %, inférieure au seuil de 3 %, non soumis à la taxe.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la version précédente

Version 02 : révision complète en raison de la nouvelle formule.

Révisions

Version 01 : 10.02.2026 (première édition)

Version 02 : 02.11.2026

Texte intégral des mentions H et EUH (rubriques 2 et 3)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient de l'huile de romarin, de l'huile d'eucalyptus et de l'huile d'arbre à thé. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Méthode de classification

Aucune classification : méthode de calcul selon le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe I, sections 3.4.3.3 (sensibilisation) et 4.1.3.5.5 (danger pour le milieu aquatique).

Abréviations

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AwSV : ordonnance allemande sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; CAS : Chemical Abstracts Service ; CE : Communauté européenne (numéro CE) ; CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 ; COV : composés organiques volatils ; IATA : Association du transport aérien international ; IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses ; PBT : persistant, bioaccumulable et toxique ; REACH : règlement (CE) n° 1907/2006 ; RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TRGS : règles techniques allemandes pour les substances dangereuses ; vPvB : très persistant et très bioaccumulable ; WGK : classe allemande de danger pour l'eau.

Remarque

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent le produit du point de vue des exigences de sécurité et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.